

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 31 mai 2021

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
 Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
 Conseillers communaux ;
 Excusée : ~~Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;~~
 M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.

Séance publique:

1. Fabrique d'église - Modification budgétaire N°2/ 2021 - Examen - Décision - Vote.

Vu la modification budgétaire n°2/2021 de la Fabrique d'église de Clavier avec effet sur la dotation communale d'un montant supplémentaire de 3.000,00 € ;

Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège approuvant cette modification budgétaire ;

DECIDE par 12 voix pour (G. LAVAL ET P. VELDEN ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver la modification budgétaire n°2/2021 de Fabrique d'église de Clavier.

Agnès PARIS : Quel est l'objet de cette modification?

Réponse : Beaucoup de soucis imprévus dont le remplacement de boiler en début de cette année et des interventions aux toitures.

2. Compte communal 2020 et ses annexes - Examen - Décision - Vote.

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Entend le rapport des comptes annuels communaux de l'exercice 2020 par Monsieur le Bourgmestre ainsi que les explications techniques de la Directrice financière;

DECIDE par 8 voix pour et 6 voix contre (Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET, Mme Annie LUYMOEYEN). Suite à un problème de connexion, Mme Magali BEUGNIER entre en séance en cours de présentation et ne participe donc pas au vote :

- d'approuver les comptes annuels communaux 2020 comme suit:

Tableau de synthèse :

		+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		7.257.261,12	2.547.707,08
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	30.532,98	0,00
	Droits constatés nets	=	7.226.728,14	2.547.707,08
	Engagements	-	6.122.783,35	2.493.454,47
	Résultat budgétaire	=		
		Positif :	1.103.944,79	54.252,61
		Négatif :		
2.	Engagements		6.122.783,35	2.493.454,47
	Imputations comptables	-	6.010.624,83	1.358.519,98
	Engagements à reporter	=	112.158,52	1.134.934,49
3.	Droits constatés nets		7.226.728,14	2.547.707,08
	Imputations	-	6.010.624,83	1.358.519,98
	Résultat comptable	=		
		Positif :	1.216.103,31	1.189.187,10

	Négatif :		
--	-----------	--	--

- d'approuver le bilan au montant de 23.112.942,94 € ainsi que le résultat de l'exercice au montant de - 327.832,82 € (mali) ;
- de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Intervention de Mme Annie LUYMOEYEN pour le groupe Ensemble
Compte communal 2020

Nous tenons d'abord à remercier le personnel pour leur travail durant toute cette année 2020 qui aura été assez éprouvante pour tous. Nous les remercions pour leur capacité d'adaptation à tous ces changements et ces organisations et ce pour un bon service à la population.

Le compte communal 2020 pourra être appelé un « bon compte Covid ».

Nous constatons comme chaque année que les additions et les soustractions sont correctes, c'est de la pure mathématique et nous n'avons rien à y redire.

Au risque de nous répéter, nous constatons que le budget 2020 proposé en décembre 2019 était surévalué. Il est vrai qu'il faut prévoir mais qu'on ne nous réponde pas que c'est dû au Covid.

Si nous analysons les recettes et les dépenses, nous constatons des diminutions qui sont parfois fortes ; certaines étant dues au Covid mais d'autres pas.

De nos échos, les services à la population n'ont pas été moins bons en cette période Covid, (Au-delà de ce qui dérangeait le plus : les rendez-vous obligatoires). Aussi, puisque les recettes et dépenses ont diminués et que le service est resté bon ; une analyse en profondeur pourrait devoir se mener.

Quant à l'extraordinaire et au risque de nous répéter à nouveau, nous constatons :

- *Que les projets ont peu avancés*
- *Que de nombreux projets ne sont pas réalisés et malgré tout, restent programmés d'année en année dans les budget et compte.*
- *Que certains projets doivent être reportés car entamés et non terminés.*
- *Que les emprunts ont augmenté de 600.000€ soit 20%*

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas le compte car nous n'avons pas les mêmes priorités, ni la même vision sur les projets et sur la gestion des dossiers mais aussi sur l'utilisation des finances publiques.

Intervention de P. VELDEN pour le groupe IC

Si un budget est l'expression d'une volonté politique, un compte est le reflet de la réalité « pure et dure ». Et lors de l'élaboration du budget 2020, nul ne pouvait évidemment prévoir ce qui allait survenir durant cet exercice.

Au service ordinaire, le compte 2020 présente donc un résultat budgétaire cumulé de 1.103.944,79 EUR dont un boni à l'exercice propre de 261.726,45 EUR. 100.000 EUR ont pu alimenter l'extraordinaire à partir de l'ordinaire.

Ce solde budgétaire de 1.103.944,79 EUR permet de majorer les recettes ordinaires de l'exercice en cours de 279.248,71 EUR.

Le taux de couverture des dépenses par la fiscalité est de 54%, ce qui est une moyenne stable.

Le pourcentage des frais de personnel grimpe certes à 51% ; mais cette augmentation en valeur relative est due à la diminution des dépenses ordinaires ; de plus, si l'on tient compte des subsides perçus, ce taux retombe à 45%. Les frais de fonctionnement sont nettement inférieurs au budget initial, ce qui est le reflet de l'année particulière que nous avons vécue.

Mais, malgré cela, grâce au concours du personnel, toute une série de projets ont pu être menés à bien.

Ces réflexions sont toutefois à relativiser vu l'année « hors normes » que nous avons connue.

Tenant compte de ces divers éléments, notre groupe votera donc ce compte 2020.

3. Budget 2021 - Modification budgétaire n°1 - Ordinaire et extraordinaire - Examen - Décision - Vote.

Vu la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière joint en annexe;

Considérant que certains crédits prévus au budget ordinaire doivent être révisés;

DECIDE par 9 voix pour et 6 voix contre (Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET, Mme Annie LUYSMOEYEN) :

- d'arrêter comme suit les nouveaux montants du budget ordinaire :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.851.748,55	6.051.937,59	799.810,96
Augmentation	399.716,28	223.596,44	176.119,84
Diminution	-17.044,74	-20.052,74	3.008,00
Nouveau résultat	7.234.420,09	6.255.481,29	978.938,80

Considérant que certains crédits prévus au budget extraordinaire doivent être révisés;

DECIDE

- d'arrêter comme suit les nouveaux montants du budget extraordinaire :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.867.800,00	3.867.800,00	0,00
Augmentation	520.775,29	520.775,29	0,00
Diminution	-125.000,00	-125.000,00	0,00
Nouveau résultat	4.263.575,29	4.263.575,29	0,00

- de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Intervention de Mme Annie LUYSMOEYEN pour le groupe "Ensemble"

Ce bon compte Covid met du beurre dans les épinards. Nous nous attendons toujours à des rénovations de routes bien nécessaire mais cette fois ce sont deux nouveaux projets qui surgissent, certes utiles mais jamais discutés ni prévus.

En toute cohérence avec les notre vision des budgets et comptes, nous ne voterons pas la modification budgétaire.

4. Libération de subsides communaux 2021 - Examen - Décision - Vote.

Vu les différents subsides votés au budget 2021 ;

Vu l'intérêt général de soutenir financièrement les différentes associations ;

Attendu que les actions menées par ces associations profitent aux citoyens ;

DECIDE à l'unanimité :

- de libérer les subsides suivants :

- CS Ocquier - entretien et tontes - article 76401/332-03 : 1.000,00 € ;
- Centre Culturel de Huy - prêt de matériel - article 76202/332-03 : 176,99 € ;
- Centre Culturel de Huy - article 762/332-03 : 587,39 €.

5. Patrimoine - Vente d'une partie de parcelle communale à Clavier-Station - Approbation du projet d'acte - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier du 23-08-2020 de M. et Mme DARDENNE-GODELAINE à 4557 Tinlot, rue de l'Eglise, 10, demandant à acquérir une bande de terrain communal de ± 2 m de large le long de leur propriété à Clavier-Station, rue du Marché, 7 ;

Vu que la demande est faite pour aligner leur propriété sur la propriété voisine ;

Vu que la parcelle communale est cadastrée 1^{ère} division section I n° 81/Z/17 ;

Vu que le bien se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

Vu que le bien se situe dans le périmètre d'application du Rapport Urbanistique Environnemental (R.U.E.) de Clavier-Station, approuvé par arrêté ministériel en date du 02-03-2017 et entré en vigueur le 31-03-2017 (le R.U.E. est devenu S.O.L - Schéma d'Organisation Locale) ;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre FONZE, le 14-11-2020 reprenant une superficie mesurée de 116 m² ;

Vu l'accord de M. et Mme DARDENNE sur la procédure en date du 26-11-2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 10-12-2020 de marquer son accord sur la vente et sur le plan de mesurage ;

Vu le courrier du 21-01-2021 de Maître Dapsens des Etudes Notariales Associées, estimant le bien à 5.000,00 € soit 43,00 €/m² ;

Vu la Circulaire du 23-02-2016 pourtant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux qui reprend ceci : *"la décision de vendre de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée devra quant à elle être motivée, in concreto, au regard de l'intérêt général. L'absence de publicité peut être justifiée par des circonstances de fait particulières comme par exemple la vente d'un excédent de voirie à un riverain"* ;

Considérant que l'on se trouve dans le cas de figure de la vente d'un excédent de parcelle à un riverain, aucune publicité n'a été faite dans ce dossier ;

Vu la décision du Conseil communal du 02-02-2021 de fixer le prix de vente à 5.000,00 € et de désigner Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre et Monsieur Jérémy WINAND, Directeur général f.f., pour représenter la Commune à la signature de l'acte authentique ;

DECIDE à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet d'acte de vente ;
- de charger le Collège communal de la suite de la procédure.

6. Patrimoine - Echange d'un excédent de voirie et d'une partie de terrain à Bois-et-Borsu, Borsu - Approbation du projet d'acte - Examen - Décision - Vote.

Vu la délibération du Conseil communal du 27-10-2005 marquant son accord de principe sur le déclassement d'une partie de chemin vicinal n° 3 à Bois-et-Borsu et sur la vente à Monsieur José DAMIS, ainsi que sur la cession par Monsieur José DAMIS à la Commune de Clavier d'une bande de terrain le long de la voirie "Borsu", afin d'obtenir des limites de propriété plus rectilignes ;

Vu les courriers du 7-08-2006 et 02-10-2006 au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Liège les chargeant de l'estimation des biens et de la réalisation de l'acte authentique de vente et de cession ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31-01-2007 proposant au Collège provincial le déclassement d'une partie de chemin vicinal n° 3 à Bois-et-Borsu, telle que reprise au plan de mesurage dressé par le bureau ABSYS le 27-02-2006 (lots 1 et 2) et l'élargissement d'une partie du chemin vicinal n°2 à Bois-et-Borsu, telle que reprise au plan de mesurage dressé par le bureau ABSYS le 27-02-2006 (lot 3) ;

Vu l'arrêté du 05-06-2017 du Collège provincial de Liège arrêtant le déclassement d'une partie de chemin vicinal n° 3 à Bois-et-Borsu et l'élargissement d'une partie du chemin vicinal n°2 à Bois-et-Borsu, conformément au plan de mesurage dressé par le bureau ABSYS le 27-02-2006 ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Liège n'a pas réalisé l'acte authentique de vente et de cession ;

Vu que le Notaire BEGUIN à Beauraing est chargé de la vente de l'immeuble sis à Bois-et-Borsu, Borsu, 31, appartenant à la succession de Monsieur José DAMIS ;

Considérant l'opportunité de clôturer les procédures de vente et de cession qui n'ont pas abouti via le Comité d'Acquisition d'Immeubles par la signature d'un acte échange lors de la vente du bien ;

Vu le projet d'acte d'échange transmis par mail le 20-05-2021 par le Notaire BEGUIN à Beauraing ;

Vu que cet échange a lieu pour cause d'utilité publique (problème de ruissellement des eaux de surface à cet endroit) ;

DECIDE à l'unanimité:

- De marquer son accord sur le projet d'acte d'échange ;
- De désigner Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre, et Monsieur Jérémy WINAND, Directeur général f.f., pour la signature de l'acte authentique d'échange.

7. Marché public de Services - Assistance à la mise en œuvre d'une Régie Communale Autonome – Approbation du transfert du marché de service vers la Régie Communale Autonome – Examen – Décision - Vote.

Considérant que l'Administration communale de Clavier a constitué une Régie Communale Autonome "Assistance à la mise en œuvre d'une Régie Communale Autonome", le marché ayant été attribué le 10 juillet 2018 à la société TRIBAU SCRL (ISIRO), Rue de France 34 à 4800 Verviers ;

Vu le cahier des charges N° 2018/17/BO/ML repris en annexe relatif à ce marché de service « Assistance à la mise en œuvre d'une Régie Communale Autonome » ;

Considérant la validation par la tutelle de la mise en place d'une Régie Communale Autonome en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que l'Administration communale de Clavier souhaite que ce marché de service soit transféré à la Régie Communale Autonome ;
 Considérant l'accord reçu par mail de la société ISIRO, Rue de France 34 à 4800 Verviers en date du 19 mai 2021 pour que la Commune cède le marché de service « *Assistance à la mise en œuvre d'une Régie Communale Autonome* » pour le solde restant à la Régie Communale Autonome (voir pièce jointe) ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la demande de transfert du marché de service « *Assistance à la mise en œuvre d'une Régie Communale Autonome* » vers la Régie Communale Autonome.
 Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'autorité supérieure.

8. Covid 19 - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier du 22 avril 2021 du SPW Intérieur (Actions sociales) proposant un mécanisme de soutien financier aux clubs via les communes et correspondant à 40 €/affilié sur base d'une liste officielle fournie par la CFWB (arrêtée au 31-12-2020) ;

Vu le tableau annexé reprenant les clubs ayant droit et le nombre d'affiliés renseignés ;

Vu que cette information, ainsi que la procédure y relative, ont été transmises aux clubs en vue de nous retourner les documents demandés pour finaliser le dossier ;

DECIDE à l'unanimité:

- de rentrer la déclaration de créance au SPW Intérieur (Actions locales) sur base des documents justificatifs rentrés par les clubs, à savoir :

- R.A. Clavinoise S.C. : 393 affiliés ;
- C.S. Ocquier : 98 affiliés ;
- T.C. Ocquier : 45 affiliés ;
- Ecurie "Les Volants" : 49 affiliés ;
- Club automobile Néblon Hamoir : 34 affiliés ;
- Auto Rétro Pair : 0 affilié ;
- GS - Team : 10 affiliés ;
- Downhill Riders Syndicate : 6 affiliés ;
- Comité de gymnastique de Clavier : 39 affiliés ;
- L'Essor ocquiérois : 130 affiliés ;
- Ecuries d'Anvie : 12 affiliés ;

- de s'engager à ne pas augmenter les locations des infrastructures sportives (Club de Gymnastique salle St Eloi).

9. CLDR - Nouveau Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation - Examen - Décision -Vote.

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 06 juin 1991 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) est créée par le Conseil communal de la commune de Clavier en date du 09-06-2011 ;

Vu la Circulaire 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) et les dispositions relatives aux modalités d'approbation de la composition de la CLDR et de son Règlement d'Ordre Intérieur (ROI - chapitre 4 de la Circulaire) ;

Attendu les remarques faites par des membres de la CLDR lors de la réunion du 20 avril 2021 :

- **Démissions des membres :** *Si un membre est absent à 3 réunions consécutives (excusés ou non), la Commune lui envoie un courrier afin de lui demander s'il souhaite poursuivre son mandat. Si un membre est absent à + de 75% de réunions (ou excusé sans motif valable) sur 2 années consécutives, il est d'office démissionnaire.*
- *Il est proposé de faire remonter l'information aux membres de la CLDR avant de rendre d'office démissionnaire un membre.*

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur ;

- d'envoyer ce Règlement d'Ordre Intérieur à la Direction du Développement Rural (contact : Madame Bernadette FRANCK).

10. Enseignement communal - Intégrations 2021-2022 et pôles territoriaux - Pré-convention - Information.

Vu la proposition de pré-convention entre WBE (Wallonie Bruxelles Enseignement) en sa qualité de P.O. du projet de pôle territorial et le P.O. de la Commune de Clavier ;

Vu les délais très courts à respecter afin de créer une collaboration efficace dès septembre entre l'école communale de Clavier et le pôle territorial de l'enseignement officiel porté par WBE ;

Vu la décision du Collège du 17 mai 2021 validant la pré-convention de coopération ;

PREND CONNAISSANCE :

- de la validation de la pré-convention entre WBE (Wallonie Bruxelles Enseignement) en sa qualité de P.O. du projet de pôle territorial et le P.O. de la Commune de Clavier.

11. Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL le mardi 22 juin 2021 à 18H00 :

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

- Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
- Prise d'acte du rapport de rémunération ;
- Prise d'acte du rapport sur les prises de participation ;
- Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020; - affectation du résultat ;
- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
- Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
- Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
- Lecture et approbation du PV en séance;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

12. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour .

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31 mai 2021 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1.,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021.

Article 3- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

13. Assemblée générale d'ORES - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu le CDLD et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorum - présence et vote - conformément au Décret wallon du 1er avril susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Que, dans le contexte exceptionnel de la pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite

Assemblée ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets :
 - Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération.
 - Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020;
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
 - Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;

- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
- Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

14. Assemblée Générale ordinaire de l'AIDE - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret du 1er avril 2021 organisant temporairement jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver :

- Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020 ;
- Point 2 : Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021 ;
- Point 3 : Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
- Point 4 : Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction ;
- Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 comprenant le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations, le rapport d'évaluation du Comité de rémunération ainsi que le rapport du commissaire ;
- Point 6 : Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
- Point 7 : Décharge à donner aux administrateurs ;
- Point 8 : Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA - Décision ;
- Point 9 : Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une copie de la présente délibération sera transmise à l'AIDE.

15. Assemblée Générale Ordinaire d'Intradel - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale d'Intradel le jeudi 24 juin 2021 à 17H00;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

- Rapport de gestion - Exercice 2020 : Approbation du rapport de rémunération;
 - Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation ;
 - Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation ;
 - Rapport du comité de rémunération - Exercice 2020 ;
- Comptes annuels 2020 - Approbation ;
 - Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation ;
 - Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire ;
 - Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020 ;

- Comptes annuels 2020 - Approbation ;
 - Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat ;
 - Administrateurs - Décharge - Exercice 2020 ;
 - Commissaire - Décharge - Exercice 2020 ;
 - Administrateurs - Démissions/nominations ;
 - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation ;
 - Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation ;
 - Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire ;
 - Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle ;
 - Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente ;
 - Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation ;
- de ne pas être physiquement représentée, conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;
- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

16. Assemblée Générale ordinaire de FINIMO - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale FINIMO ;
 Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 juin 2021 à 17.00 ;

Vu les statuts de l'intercommunale FINIMO ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à FINIMO de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon susvisé ;

DECIDE à l'unanimité :

- Dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément au décret du Gouvernement wallon, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de FINIMO du 29 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2021 de l'intercommunale FINIMO :

- **Point 1** - Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 ;
- **Point 2** - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 ;
- **Point 3** - Rapport du réviseur ;
- **Point 4** - Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
- **Point 5** - Décharge à donner aux administrateurs ;
- **Point 6** - Décharge à donner au réviseur ;
- **Point 8** - Cadastre des marchés publics.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;

- De charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

17. Assemblée Générale ordinaire de la CIESAC - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la CIESAC le 21 juin 2021 à 20H00 ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

- Vérification des pouvoirs des délégués ;
- Examen des comptes et bilan 2020 - Approbation ;
- Affectation du résultat - Approbation ;

- Décharge aux Administrateurs - Approbation ;
- Décharge au Commissaire réviseur - Approbation ;
- Rapport de rémunération de l'année 2020 - Approbation ;
- Rapport du Comité de rémunération pour l'année 2020 - Approbation ;
- Rapport du Comité d'Audit pour l'année 2020 - Approbation ;
- Approbation du Procès-verbal de la réunion ;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

18. Assemblée Générale ordinaire de la SPI - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SPI le 29 juin 2021 à 17H00 en visioconférence ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition;

- les bilans par secteurs;

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD;

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges;

- Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Commissaire Réviseur ;
- Nominations et démission d'Administrateurs (le cas échéant) ;
- Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 ;
- Désignation du nouveau Commissaire Réviseur ;
- Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en oeuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le Gouvernement wallon à la SPI ;
- Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI ;
- Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 ;

- de ne pas être physiquement représenté à l'AG ordinaire du 29 juin 2021 et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

19. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

PREND CONNAISSANCE:

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

Le 19 avril 2021 (PhD/GL/Démontage de la ligne aérienne/2021) ;

Le 21 avril 2021 (PhD/GL/Place de la Gare/2021) ;

Le 26 avril 2021 (PhD/GL/travaux/2021) ;

Le 21 avril 2021 (PhD/GL/Place de la Gare/2021) ;

Le 03 mai 2021 (PHD/GL/Sécurisation MBB Ocquier - Phase test/2021) ;

Le 04 mai 2021 (PHD/GL/travaux N63/2021).

Questions des conseillers en séance publique:

- Annie LUYMOEYEN : Questions et remarques suite à la lecture des PV de Collège

- Evolutions de carrière des agents - régularisation ; dommage que les agents n'aient pas eu leur argent en temps voulu...
- Utilisation d'une badgeuse : quelques explications?

Réponse : Mise à niveau de la pointeuse pour les employés pour uniformiser le fonctionnement avec les ouvriers.

- Quid excès consommation au presbytère de Terwagne ; des travaux ont-ils été réalisés ?

Réponse : Pas encore mais prévus en fonction de l'audit Elena.

- Dany Cornet : Dossier piscine : où en est-on ?

Rép : Ce dossier est considéré comme complet et finalisé. Il pourra être « pré-déposé » afin de voir s'il est subsidiable.